

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 04/2024
Vendredi 31 Mai 2024 – 19 heures 00

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Roland KEDINGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 001/04/2024

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une Décision Modificative, dans le cadre de l'exécution du Budget Annexe Lotissement. Celle-ci correspond à un virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 043 et elle s'articule de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
043	608	+ 10 000 €
011	608	- 10 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présente Décision Modificative.

Délibération N° 002/04/2024

Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières s'est prononcé le 11 Avril 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine », relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Le château des Ducs de Lorraine, classé monument historique, constitue un point d'appel touristique majeur pour le territoire et une vitrine pour toute la CCB3F, tant par sa situation géographique que par son dynamisme, son rayonnement et le nombre important de visiteurs et de manifestations qui s'y déroulent.

La commune de SIERCK-LES-BAINS, propriétaire du site, en délègue l'animation à une association gestionnaire, « l'association du château des Ducs de Lorraine ». La qualité de sa mise en valeur, les différentes animations et les manifestations festives qui s'y passent, entraînent une fréquentation de près de 25 000 visiteurs / an (30 000 avant la crise sanitaire de 2020-2021). Cependant, le château maintient son équilibre au prix de lourd investissement bénévole et associatif, qui tend à s'essouffier et les infrastructures exploitées sont pour beaucoup désuètes ou inadaptées aux nouvelles exigences des clientèles.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 Mai 2023 avait accepté la réalisation d'une étude de repositionnement du château, en partenariat avec le Département de la Moselle via son agence Moselle Attractivité. Ainsi, le cabinet « Maîtres du rêve », qui travaille avec le Département très régulièrement, a réalisé une étude d'un an et a analysé très précisément la situation. De nombreuses réunions ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs (Commune, CCB3F, Département, Association, ...).

La conclusion de cette étude est que la situation du château, qui pèse sur la capacité du site à contribuer plus fortement au développement économique et touristique du Bouzonvillois Trois Frontières, conduit la CCB3F, au titre de sa compétence touristique, en accord avec la commune de SIERCK-LES-BAINS et l'Association, à proposer d'en assurer sa gestion au travers d'un transfert de compétence, afin qu'elle puisse engager les moyens humains et financiers nécessaires au développement et à une mise en tourisme optimale du site.

A la suite de la délibération du 11 Avril 2024 et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable. Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTE la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine » relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

APPROUVE la rédaction des statuts de la CCB3F.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 04/2024****Vendredi 31 Mai 2024 – 19 heures 00****DIVERS****Délibération N° 003/04/2024****TARIF REPAS DES AINES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 40 € le prix du repas des séniors pour les personnes y participant et ne répondant pas aux critères de l'invitation. Le montant devra être réglé par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

Délibération N° 004/04/2024**PRESTATAIRE SITE INTERNET COMMUNAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à un nouveau prestataire dans le cadre de l'hébergement et de la maintenance du site internet communal. A ce titre et pour pallier au défaut d'exécution de la précédente entreprise délégitime, Madame le Maire a demandé une offre de prix à la Société MSV INGENIERIE. Celle-ci s'élève à 950 € HT, soit 1 140 € TTC et elle se compose de la façon suivante. 750 € HT sont dédiés à 3 réunions, afin de connaître les attentes d'arborescence du site internet, puis à la présentation de la maquette. Enfin à la formation et à la mise à disposition du site internet. 200 € HT sont quant à eux alloués à l'hébergement du site et à la maintenance annuelle. Aussi la refonte du site internet communal se chiffre à 950 € HT, soit 1 140 € TTC, la première année. Puis à 200 € HT, soit 240 € TTC par an, avec application de l'indice SYNTEC en vigueur. Cela au titre de la maintenance et de l'hébergement de cet outil de communication. Madame le Maire poursuit son propos en disant qu'une fois le devis signé pour acceptation, le délai de réalisation est d'environ 4 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix proposée par la Société MSV INGENIERIE

CHARGE Madame le Maire de signer le devis en rapport pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller au respect des droits et obligations de chacune des parties

Fin de Séance 19 heures 52 minutes

HEINING LES BOUZONVILLE, le 4 juin 2024.

Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville